

VIA LE SDÉ

Montréal, le 20 novembre 2020

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432

nicolas.dube@gowlingwlq.com

Adjointe : Sandra Commune

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

sandra.commune@gowlingwlq.com

**Objet : Régie de l'énergie – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de Coordonnateur de la fiabilité
Demande d'adoption des normes de fiabilité relatives aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées
Dossier de la Régie : R-4070-2018 (normes du Bloc 2)
Notre dossier : L154240002**

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») du 13 novembre dernier dans laquelle cette dernière demande aux participants au présent dossier de lui fournir certaines informations en prévision de l'audience du 2 décembre à venir.

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (« **l'AQPER** ») a pris connaissance de la demande de report de l'audience formulée par le Coordonnateur de la fiabilité¹. Sauf erreur de sa part, l'AQPER ne croit pas que la Régie a donné suite à la demande de report du Coordonnateur de la fiabilité et, considérant qu'elle demande aux participants au présent dossier de lui transmettre les informations demandées avant midi aujourd'hui, l'AQPER vous transmet les présentes informations.

Dans sa lettre du 16 septembre dernier, l'AQPER a indiqué à la Régie qu'elle n'avait pas l'intention de déposer de mémoire en lien avec l'enjeu qu'elle a soulevé relativement à certaines normes du bloc 2.

L'AQPER informait alors la Régie que sa preuve sur les normes du bloc 2 était essentiellement constituée de sa demande d'intervention (C-AQPER-0004), de la réponse de l'AQPER à l'engagement numéro 1 souscrit lors de la séance de travail du 18 août dernier (C-AQPER-0015) et des commentaires de l'AQPER sur les normes du bloc 2 (C-AQPER-0012).

¹ [B-0084](#).

L'AQPER indiquait également à la Régie qu'à la lumière de ces documents, celle-ci était à même de constater que l'enjeu résiduel pour l'AQPER portait désormais uniquement sur la norme PRC-005-6 et que la position de l'AQPER à ce sujet est clairement énoncée dans ces documents.

En effet, pour ce qui est de la norme PRC-005-6, l'AQPER demande à la Régie une extension du délai de 12 à 18 mois entre la date de mise en vigueur de la norme et la date de mise en application des exigences E1, E2 et E5. Les motifs au soutien de cette demande se retrouvent dans les documents mentionnés précédemment.

Les représentants de l'AQPER et les représentants du Coordonnateur de la fiabilité ont eu l'occasion de discuter de cette demande lors de la séance de travail du 18 août dernier et ils ont pu échanger sur les motifs de l'AQPER au soutien de cette demande.

Suivant cette séance de travail, le Coordonnateur de la fiabilité a appuyé la demande de l'AQPER, le tout tel qu'il appert de sa lettre du 21 septembre 2020².

Ce faisant, puisque la demande de l'AQPER en lien avec la norme PRC-0005-6 n'est plus un enjeu résiduel dans le présent dossier, que le Coordonnateur de la fiabilité y est favorable et qu'aucun autre participant ou intervenant ne s'y oppose³, l'AQPER juge que sa présence lors de l'audience ne serait pas utile et requise pour la Régie, à moins d'avis contraire.

L'AQPER est également d'avis que sa demande ainsi que les motifs à son soutien ne soulèvent pas réellement d'enjeux juridiques.

Dans l'éventualité où la Régie souhaite entendre des témoins de l'AQPER en lien avec sa demande relative à la norme PRC-006-5 ou qu'elle souhaite à tout le moins entendre le procureur de l'AQPER, elle demande à la Régie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions dans les meilleurs délais avant l'audience.

Une telle avenue aurait comme impact d'alléger le processus réglementaire et de réduire les coûts pour l'AQPER.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.



Nicolas Dubé
ND/sc

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay – Affaires juridiques Hydro-Québec
Me Joëlle Cardinal – Affaires juridiques Hydro-Québec

² [B-0071](#).

³ HQP, HQT et RTA ne se sont pas opposées à la demande de l'AQPER lors de la séance de travail du 18 août 2020 ([B-0070](#), R2).